

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**PROLONGATION
de l'Interruption de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D158 et D191
au territoire de la commune de SAINT-MARTIN-D-HARDINGHEM
TRAVAUX
de reprise de traversée hydraulique sous chaussée
Section hors agglomération
du 21 octobre 2024 au 10 janvier 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 30/09/2024, par laquelle l'entreprise BAUDE BILLET, fait connaître que le déroulement des travaux de reprise de traversée hydraulique sous chaussée, pourront débuter le 21 octobre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de reprise de traversée hydraulique sous chaussée, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D158 du PR 6+639 au PR 6+695 et D191 du PR 0+0 au PR 0+100, hors agglomération, pendant 7 jours sur la période du 21 octobre 2024 au 10 janvier 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis favorable ou réputé favorable de Messieurs les Maires de la commune de SAINT-MARTIN-D-HARDINGHEM, THIEMBRONNE et FAUQUEMBERGUES.

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D158 du PR 6+639 au PR 6+695 et D191 du PR 0+0 au PR 0+100, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-D-HARDINGHEM, pendant 7 jours sur la période du 21 octobre 2024 au 10 janvier 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD191, RD341, RD132, RD92, RD928 et RD158 aux territoires des communes de SAINT-MARTIN-D-HARDINGHEM, THIEMBRONNE et FAUQUEMBERGUES.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

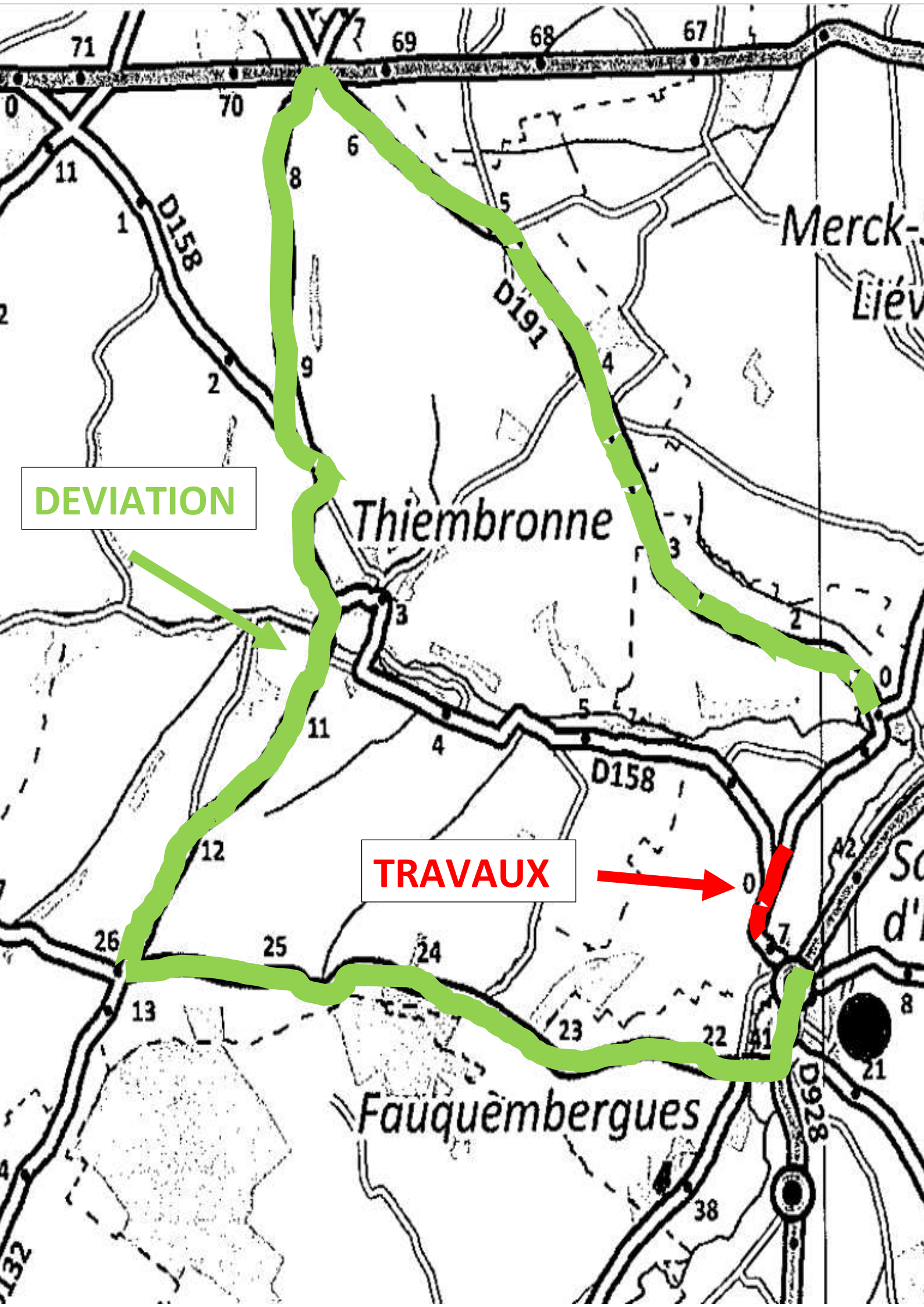
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 18 octobre 2024



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois



DEVIATION

TRAVAUX